



Régulariser un achat immobilier en commun

Par **Guerin james**, le **15/03/2017** à **21:25**

En 1987, nous (deux couples) avons acheté un bien immobilier en Ardèche. Le couple A a souscrit un Crédit à la consommation de 50 000 francs.

Le notaire de l'époque n'a pas voulu intégrer le couple B sur l'acte.

Le couple B a réglé la moitié du Crédit et la moitié des charges jusqu'à ce jour. Il a la trace de la majorité des règlements.

Les deux couples sont d'accord pour régulariser la situation, comment faire ?

Les contributions devront l'être en Français, selon un vocabulaire correct et non vulgaire. [fluo]Les messages devront comprendre des formules de politesse.[/fluo] Les membres s'abstiendront de proférer toute insulte ou menace.

Extrait des conditions générales d'utilisations de ce forum...

Par **fabrice58**, le **15/03/2017** à **22:21**

Votre situation n'est pas irrégulière, donc pas besoin de la régulariser. Seul le couple A a acheté en 87.

Toutefois, que le couple B ait réglé la moitié du crédit ne peut en faire le propriétaire, remboursement et signature étant indépendants, donc, pour devenir propriétaire, le couple B doit vous payer sa part et il faut donc retourner chez un notaire, avec paiement effectif.

Quelle raison a fourni le notaire de l'époque pour refuser la signature de l'acte au couple B ?
Ce n'est pas son problème.